

réfugié attend donc, attend jusqu'à dix jours, ayant dû remettre tous ses papiers contre un permis de transit, grâce auquel il échoue dans ledit local d'accueil. C'est le moment où le Service social essaie de le contacter, de le renseigner, de l'écouter. L'accès à la cellule d'arrêts par contre est interdit, et celui à l'avion de rembarquement se conquiert par la ruse et la rapidité. Cette œuvre de conseil et d'accompagnement du Service social est mal vue : cela pourrait aider les réfugiés à rester, à faire valoir leurs droits. Les autorités de contrôle frontalier, tout en envoyant des rapports au Ministère de l'Intérieur, attestent que cette aide n'est pas illégale... mais pressent le Service social de modérer son zèle !

(Texte résumé et traduit de l'allemand par Gilberte Thurneysen-Payot)

III. Quelques constatations sur les demandes d'asile

Reinhold Wendl

Avocat, Wiesbaden

Comme bien des médias d'Allemagne fédérale parlent d'un "afflux" d'étrangers ou de candidats à l'asile, j'aimerais poser quelques chiffres, qui feront voir le tableau sous un jour quelque peu différent.

En 1984, ce sont 35 278 étrangers qui ont déposé en Allemagne fédérale une demande d'asile, contre 19 737 personnes en 1983. Cet accroissement est dû notamment à un grand nombre de secondes demandes, par exemple celles des Afghans : il est en effet possible, selon la Loi allemande sur la procédure d'asile, de déposer une seconde demande lorsqu'un changement est survenu dans la situation de fait ou de droit. J'évalue à 5000 demandes le nombre de ces seuls cas pour l'année 1984. Du chiffre total des demandes, il faut en outre encore déduire l'ensemble des nombreux cas de requérants qui avaient d'emblée l'intention de ne pas rester en Allemagne fédérale et de se rendre dans un pays tiers, par exemple les Etats-Unis ou la France. Leur nombre pourrait également avoisiner les 5000, de sorte que le total des candidatures nouvelles se situerait aux environs de 25 000 : l'accroissement n'est donc pas trop grave.

On relèvera à ce propos que la proportion de réfugiés (y compris environ 35 000 candidats à l'asile) sur l'ensemble de la population atteint à peu près 0,15 % en Allemagne fédérale. Elle est en Autriche de 0,35 % et en Suisse de 0,75 % environ. Impossible donc de parler d'un afflux de candidats qui aurait pris des formes dramatiques !

N'oublions pas non plus que le chiffre global des étrangers en Allemagne fédérale s'est réduit de 150 000 en 1983, puis de nouveau de 170 000 en 1984 — et je précise bien, pour éviter tout malentendu, que ce sont des soldes migratoires, après déduction des entrées d'étrangers pour 1983 et 1984.

Ce que reçoit un candidat à l'asile, c'est :

- la pension et les vêtements les plus indispensables ;
- un argent de poche : généralement entre 50 et 70 DM, avec lesquels il doit cependant payer tout ce qui ne relève pas de la "pension" ;
- des soins médicaux font également partie des prestations d'assistance, mais il s'agit seulement de soins en cas de nécessité, et non de prévention (par exemple en cas de grossesse ou pour les bébés).

Le montant de l'assistance correspond au 80 o/o du montant normal. Elle n'est payée en argent que dans de très rares cas, alors que c'est la règle générale prévue par la loi. En lieu et place, le candidat à l'asile reçoit généralement des bons d'une valeur de 50, 20 et 10 DM. S'ils les utilise pour un achat de valeur inférieure, il ne reçoit pas la monnaie. Comme en outre la nourriture est généralement collective dans les foyers ou dans le camp d'arrivée, la pension remplace même totalement les bons ; du coup, si l'on a besoin de produit à lessive ou d'autres choses semblables, il faut dans bien des cas prendre sur son argent de poche.

L'auteur signale en outre, tout comme le Diakonisches Werk dans son texte, des faits tels que le regroupement dans des camps, le travail à l'intérieur des foyers, l'interdiction de travailler au-dehors, le placement aux quatre coins du pays, les difficultés psychologiques, notamment à cause de la durée de la procédure. Et il conclut ainsi :

Il ne m'est pas très agréable d'avoir à exprimer à propos de la République fédérale d'Allemagne de telles critiques plutôt dures devant un public de l'étranger. Mais je me vois obligé par le devoir de signaler ces faits. J'aurais tendance à déconseiller à un réfugié de venir en Allemagne s'il a encore le choix de son pays d'asile. Mais une telle recommandation serait regrettable, car le Gouvernement fédéral aurait ainsi pratiquement atteint son but : la dissuasion.

(Texte résumé et traduit de l'allemand par Jean-Pierre Thévenaz)

On trouvera en outre en français, déjà éditée par les soins du CEDRI (Comité européen pour la défense des réfugiés et des immigrés, case postale, 4002 Bâle), la substance de la présentation faite par les représentants de ce comité lors des Assises : La situation du droit d'asile en Allemagne fédérale. Rapport d'une délégation internationale, octobre 1982.

Voir aussi l'article de Christian PILLWEIN dans Le Monde diplomatique, août 1984 : "En Allemagne de l'Ouest, la raison d'Etat et les boucs émissaires".